

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Loly Bolay, Roger Beer,

Fabienne Bugnon, Pierre Marti, Gilles Godinat

et Laurence Fehlmann Rielle

Date de dépôt: 16 février 2001

Messagerie

Proposition de motion

« Antennes et téléphonie mobile »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'arrêt rendu le 31 janvier par la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, concernant la pose par la société Diax de 5 antennes-relais sur les immeubles du quartier de la Tour, au Grand-Saconnex,
- la promesse non tenue par cette société, d'enlever ces antennes avec effet au 30 juin 2000,
- les problèmes de santé rencontrés par de nombreux locataires de ces immeubles,
- que, selon les déclarations des spécialistes de la santé, les ondes émises seraient dangereuses pour la santé des citoyen(ne)s,
- qu'actuellement, la procédure d'autorisation d'implantation de ces antennes sur les toits s'appuie sur une législation peu précise,
- que les entreprises de communication profitent de ce flou pour installer à tout-va des antennes en grand nombre,
- que les enquêtes préalables à ces autorisations d'installation semblent fort sommaires,

- la décision prise par la Ville de Genève d’interdire ces antennes-relais sur ces bâtiments,

invite le Conseil d’Etat

- à mettre tout en œuvre afin qu’une situation telle qu’engendrée par la société DiAx ne se reproduise plus,
- à préserver la santé des citoyen(ne)s en limitant la pose des ces antennes sur des lieux d’habitation,
- à ne pas donner des autorisations de pose de ces antennes, sans au préalable effectuer des contrôles sur les émissions d’ondes électromagnétiques,
- à appliquer, dans les faits, le principe de précaution qui figure dans la Déclaration de Rio de Janeiro sur le développement durable.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les antennes-relais, on le sait, émettent des champs électromagnétiques nuisibles à la santé de ceux qui habitent dans leur voisinage.

La société Diax a installé en novembre 1998 cinq antennes-relais pour la téléphonie mobile, à l'insu des habitants, sur le toit d'un immeuble, au centre du quartier la Tour, au Grand-Sacconnex.

L'association des locataires des ces immeubles mène une action pour obtenir le démontage de ce site, afin de défendre le droit à la santé, et a récolté des preuves nécessaires en vue des recours judiciaires.

Après une première promesse de démontage pour septembre 1999, la société Diax s'est engagée par écrit à les démonter pour le 30 juin 2000. Mais aucun de ces engagements n'a été tenu, bien que le second ait été confirmé au conseiller d'Etat en charge du département concerné.

Par arrêt du 31 janvier 2001, la Commission de conciliation en matière de baux et loyers donne raison aux plaignants et ordonne le démontage immédiat de toutes les antennes sur l'immeuble du quartier de la Tour, au Grand-Sacconnex.

C'est une première en Suisse. Mais la société Diax, et la régie propriétaire de l'immeuble, menacent de porter l'affaire jusqu'au Tribunal fédéral, afin d'obtenir gain de cause.

Combien faudra-t-il de victimes des effets nocifs de ces antennes, installées en zone habitée, afin qu'il soit remédié à cet état de choses ? et pourquoi le principe de précaution qui figure pourtant dans la déclaration de Rio sur l'environnement, ne serait-il pas applicable, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de la santé et de la sécurité des citoyens et de leurs familles ?

C'est pour cette raison, mais aussi pour éviter une prolifération de ces antennes sur notre canton que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.